

M. McGrath: Poisson d'avril.

Une voix: N'insistez pas, cela pourrait vous nuire.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, puis-je commenter le rappel au Règlement?

M. l'Orateur suppléant: Je voudrais faire une simple remarque. Il me semble qu'il s'agit du quatrième paragraphe du rapport, le premier faisant fonction de préambule.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est tout de même un paragraphe.

M. l'Orateur suppléant: J'ignore si le député de Winnipeg-Nord-Centre veut sérieusement insister sur ce point, mais je dirai qu'il s'agit en réalité du quatrième paragraphe du rapport, à moins qu'on ne s'y oppose fortement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, hier, une décision a été rendue sur une question d'ordre technique. Grands dieux, si nous nous préoccupons un jour de détails techniques, faisons de même le lendemain! La question n'est pas de plier le Règlement aux circonstances, et je n'insinue pas que Votre Honneur y songe. Toutefois, si on se reporte à des passages d'un paragraphe, à moins que les paragraphes ne soient numérotés, le paragraphe cité, qu'il s'agisse d'un préambule, d'une énumération ou quoi que ce soit, demeure le paragraphe 1, et ainsi sur toute la ligne. S'il en est ainsi, et je crois sur parole le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), d'après qui ces mots figurent au cinquième paragraphe, j'estime qu'ils ne figurent pas au quatrième paragraphe. Si la motion est défectueuse, tant pis!

M. Baldwin: Puis-je vous faire observer qu'une objection assez sérieuse ayant été soulevée, Votre Honneur aimerait peut-être y réfléchir. Entre-temps, nous devrions poursuivre le débat et, si Votre Honneur juge la motion défectueuse, le président du Conseil privé (M. Macdonald) serait peut-être disposé à demander de nouveau le consentement de la Chambre pour présenter une autre motion. Qu'il y ait consentement unanime ou non, c'est une autre histoire, mais, dans l'intervalle, nous pourrions poursuivre le débat afin de ne pas perdre de temps.

M. l'Orateur suppléant: Plutôt que de s'attarder sur ce point, je devrais peut-être répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir que le pre-

mier paragraphe était un préambule et que les quatre suivants étaient des paragraphes de fond. Ce point est mis en doute. Afin de ne rien retarder, il serait peut-être préférable d'accepter le rappel au Règlement et de considérer l'amendement comme défectueux. Le président du Conseil privé pourrait peut-être s'arranger pour que quelqu'un présente un amendement plus tard.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, avant d'ajouter mes propres observations, j'aimerais répondre très brièvement à deux des arguments, très sérieux du reste, que vient de faire valoir le président du Conseil privé (M. Macdonald). Je tiens à préciser d'abord que, d'après mon interprétation du rapport du comité, il n'enjoignait pas à la Chambre de faire telle ou telle chose; il lui recommandait simplement une certaine ligne de conduite.

La question a été étudiée à fond hier lors du rappel au Règlement de mon collègue de Peace River. Je ne veux pas m'attarder là-dessus, mais on n'a qu'à se rappeler la définition du verbe «recommander». Le comité dans son rapport n'ordonnait rien du tout au gouvernement. Il s'agissait d'une simple recommandation que formulait le comité à l'adresse du gouvernement, lui proposant une certaine ligne de conduite. Et il n'indiquait absolument aucune marche à suivre. On en laissait tout le soin au gouvernement, car c'est sa prérogative. Le comité recommande simplement au gouvernement de faire certaines choses.

La deuxième objection soulevée par le président du Conseil privé porte sur le fait que nous prions le gouvernement de renverser une décision qui relève de la compétence de la Commission canadienne des transports. Encore une fois, tel n'est pas le cas. La loi qui a créé la Commission des transports permet d'en appeler des décisions de celle-ci. Elle permet, en particulier, d'en appeler au gouverneur en conseil, autrement dit au cabinet.

● (3.40 p.m.)

Dans le présent cas, un comité de la Chambre interjetait, pour ainsi dire, une certaine forme d'appel. Ce comité avait reçu de la Chambre le pouvoir de faire enquête sur les problèmes du transport dans les provinces de l'Atlantique, domaine fort vaste. Ayant entendu des témoignages, il interjetait effectivement appel de la décision de la Commission